



N.B. Il s'agit d'une traduction non officielle en français.

## **Discours du discutant**

### **5<sup>ème</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle**

#### **Session B**

#### **"Application"**

Aldis Laviņš

Président

Cour constitutionnelle de Lettonie

Honorable Président de la Cour constitutionnelle d'Indonésie,  
Monsieur le Président,  
Distingués collègues,

Je suis très honoré de m'adresser aux participants du 5<sup>ème</sup> Congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. Je suis convaincu que la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle est un forum d'une importance stratégique pour promouvoir et faciliter le dialogue judiciaire à l'échelle mondiale entre les juges constitutionnels qui servent véritablement à protéger la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme.

Merci, Monsieur le Président de la Cour constitutionnelle de la République de Türkiye, pour votre analyse du rôle des Cours constitutionnelles dans le maintien de la paix sociale ! Dans mon intervention de discutant, en gardant à l'esprit que le thème de notre session est "Application", je voudrais partager quelques idées qui sont liées aux principales conclusions de votre discours.

Tout d'abord, l'honorable orateur principal a souligné que le pluralisme et la diversité sont nécessaires et essentiels pour une société démocratique. À ce sujet, je pense que le point de départ doit être le concept selon lequel chaque personne est unique et que la société fondée sur l'idée de liberté est l'environnement le plus approprié pour se réaliser. Si nous pouvons réaliser nos personnalités de différentes manières, nous pouvons contribuer au développement de nos pays.

Cependant, je peux partager les préoccupations de l'orateur principal selon lesquelles la diversité sociale peut affecter la paix sociale. Dans les affaires où certains conflits sociaux sont en jeu, les Cours constitutionnelles doivent, à mon avis, garder à l'esprit que, d'une part, la liberté des individus doit être respectée, mais que, d'autre part, l'identité constitutionnelle nationale trace une ligne ultime pour un équilibre approprié. Cela signifie qu'une personne ne peut exercer ses libertés que dans le cadre de ce que l'on appelle le noyau immuable de la Constitution, et que la démocratie ne devrait pas fonctionner uniquement de telle manière que cette personne ou un groupe de la société accepte la démocratie lorsque son opinion préférée prévaut.

Les libertés individuelles mentionnées ci-dessus pourraient être protégées et équilibrées par les Cours constitutionnelles qui traitent les requêtes soumises par toute personne individuelle. Étant donné qu'un type de requête individuelle - la plainte constitutionnelle - est un instrument efficace pour protéger les droits de l'homme, les Cours constitutionnelles sont en fait devenues les acteurs clés pour garantir "l'unité dans la diversité" de l'ensemble de la société. La question se pose donc : quelles sont les raisons pour lesquelles de nombreux systèmes juridiques dans le monde n'adoptent toujours pas l'idée d'introduire des plaintes individuelles ? Pourquoi tant de pays n'utilisent pas dans leur juridiction l'instrument si efficace par lequel la Cour constitutionnelle peut jouer un rôle significatif dans le maintien de la paix et de la justice sociale ?

Le deuxième aspect que je voudrais aborder est la base juridique permettant aux Cours constitutionnelles d'assurer la paix sociale. En substance, il a été demandé aux membres de la Conférence si l'existence d'un cadre réglementaire précis pour la "paix et la réconciliation"

était la condition préalable pour que les tribunaux puissent l'assurer. A mon avis, la question d'un cadre réglementaire précis ne joue aucun rôle significatif. C'est parce que la nécessité d'assurer la paix sociale découle des valeurs qui sont inscrites dans nos Constitutions. Malgré le fait que la réglementation sur la paix sociale n'existe pas *expressis verbis*, des valeurs telles que la démocratie, la durabilité, la dignité humaine et la protection des droits fondamentaux sont les piliers fondamentaux qui devraient garantir la paix et la réconciliation dans chaque situation. En interprétant conjointement le catalogue des droits fondamentaux, il est possible de parvenir à un juste équilibre entre des intérêts contradictoires.

À ce stade, je voudrais souligner, en particulier, la conclusion formulée par l'orateur principal. Même si la majorité des Cours constitutionnelles n'ont pas fait référence aux termes - paix sociale et réconciliation - elles ont facilité la coexistence pacifique des sociétés, en garantissant et en promouvant des principes constitutionnels tels que la séparation des pouvoirs, l'état de droit, la démocratie et les droits de l'homme.

Dans le même temps, les Cours constitutionnelles devraient garder à l'esprit que les valeurs inscrites dans la Constitution en tant que base juridique sont plutôt larges et devraient être appliquées de manière à garantir la paix sociale, sans diviser la société. Afin de promouvoir la discussion, je voudrais demander à mon estimé collègue, l'orateur principal, de débattre d'une telle question : par exemple, nous pouvons imaginer des circonstances où les politiciens, en raison d'un manque de consensus, choisissent de ne pas aborder une question socialement et éthiquement ambiguë, par exemple, les questions liées à l'euthanasie. Les tribunaux devraient-ils se prononcer sur les questions qui sont débattues au Parlement ? Si oui, comment les tribunaux pourraient-ils éviter la polarisation et les conflits dans la société ainsi que les crises constitutionnelles liées aux différends sur les limites de la compétence judiciaire ?

Je voudrais maintenant aborder mon dernier point. Jetez un coup d'œil au symbole de la Conférence. Il s'agit d'une colombe de la paix et d'une carte de notre monde bien-aimé. Au cœur de notre symbole se trouve l'Ukraine, où une guerre brutale a lieu en ce moment même. La torture et le meurtre de civils ukrainiens sont la routine de la Russie dans cette guerre. Puisque je dois parler de la requête à la Cour constitutionnelle, je voudrais demander à cet

éminent auditoire - quel type de requête la Cour constitutionnelle de Russie traite-t-elle ? La réponse a été donnée par la cour elle-même. Il y a trois jours à peine, cette cour, violant le droit international, a approuvé l'annexion d'une partie du territoire de l'Ukraine. Ce faisant, elle s'est transformée en "institution politique de légitimation" des ambitions d'un régime autocratique et ne se soucie pas de la paix sociale, ni en Ukraine ni dans son propre pays. Une telle cour n'est plus une cour au sens de l'article 1 du Statut de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. Le but de cet article est d'unir toutes les Cours constitutionnelles du monde qui sont réellement engagées dans des valeurs communes telles que l'état de droit, la démocratie, les droits de l'homme et la dignité humaine. Si mes chers collègues des autres continents croient vraiment que la Cour constitutionnelle russe respecte toujours l'article 1 du Statut, alors je voudrais poser une question : que devrait-il se passer d'autre dans le monde qui pourrait servir de véritable motif pour exclure la Cour constitutionnelle d'un État agresseur de la famille des Cours constitutionnelles du monde ?

Merci !